



**DELIBERATION N° 24/121 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE À
CANDIDATER AUX APPELS À PROJETS DES PROGRAMMES DE
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG EUROPE ET
EUROMED 2021-2027)**

**CHÌ AUTURIZA À U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA DA
PONE UNA CANDIDATURA PÈ A CHJAME À PRUGETTI IN U QUATRU DI I
PRUGRAMMI DI CUUPERAZIONE TERRITURIALE EURUPEA (INTERREG
EUROPA È EUROMED 2021-2027)**

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, la Commission Permanente, convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Georges MELA

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes concernant le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen Plus, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste et le Fonds européen pour la mer, la pêche et l'aquaculture, ainsi que les règles financières applicables à ces Fonds, au Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument financier pour la gestion des frontières et la politique des visas,

- VU** le Règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- VU** le Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques concernant l'objectif territorial européen (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement externes, et abrogeant le règlement (CE) n° 1299/2013, et toute modification,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes de candidatures aux appels à propositions des programmes de coopération territoriale européenne 2021-2027 (INTERREG EUROPE, EUROMED).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 septembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU CHÌ DÀ L'AUTURIZZAZIONE À U PRESIDENTE
DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA DA PONE UNA
CANDIDATURA PÈ A CHJAME À PRUGETTI IN U QUATRU
DI I PRUGRAMMI DI CUUPERAZIONE TERRITORIALE
EURUPEA (INTERREG EUROPA È EUROMED 2021-2027**

**RAPPORT AUTORISANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE À CANDIDATER AUX APPELS À
PROJETS DES PROGRAMMES DE COOPÉRATION
TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG EUROPE ET
EUROMED 2021-2027)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Fondée sur les dispositions de l'article 178 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et règlement (UE) n° 1299/2013 du 17 décembre 2013 abrogé par le règlement 2021/2059 du 24 juin 2021, la coopération territoriale européenne fait partie intégrante de la politique de cohésion.

L'Union européenne, consciente des disparités de développement entre les différents pays membres et au sein même des régions, s'est engagée à les harmoniser via la mobilisation des fonds INTERREG.

Les îles, les régions excentrées rurales et de montagne, en raison de leurs contraintes géographiques, topographiques, historiques et culturelles, sont les cibles privilégiées de ces programmes de coopération.

La coopération territoriale européenne a ainsi vocation à pallier les différences de développement par-delà les frontières administratives nationales et soutenir le développement des territoires en marge des grands bassins de peuplement. Elle contribue à valoriser les territoires dans un souci de prise en compte des spécificités locales.

Du fait de sa position stratégique en Méditerranée et des liens culturels et historiques qu'elle entretient avec l'Italie voisine, la Corse est largement représentée depuis plus de six périodes de programmation sur le programme de coopération transfrontalière INTERREG Italie-France maritime.

Pour autant, **d'autres programmes de coopération** existent et la Collectivité de Corse souhaite diversifier ses sources de financement afin de permettre à la Corse de renforcer son attractivité, sa compétitivité, la mise en valeur de ses atouts et de ses savoirs faire.

L'objectif de ce rapport est de présenter les grandes orientations de ces programmes de coopération (INTERREG EUROPE et EURO MED) et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes de candidatures des appels à projets en cours ou à venir pour lesquels des réelles perspectives sont offertes aux acteurs corses.

Les grandes missions de ces programmes de coopération sont sensiblement les mêmes : promouvoir les activités de recherche, de développement et la compétitivité des entreprises ; créer un bassin de vie économe et connecté ; garantir le lien social entre les peuples ; protéger et valoriser le patrimoine naturel, prévenir des risques naturels et technologiques ; promouvoir un tourisme durable et une meilleure gouvernance des politiques publiques locales.

Le fonctionnement de ces programmes de coopération présente également de grandes similitudes.

En cela, les programmes de coopération territoriale européenne sont des outils de choix, étant cofinancés entre 80 % (INTERREG Italie-France maritime, EUROPE et EUROMED) par les fonds FEDER et IPA (fonds dédiés aux pays en pré-adhésion).

Le programme de coopération interrégional INTERREG EUROPE



Le programme INTERREG EUROPE est un programme de coopération interrégionale, cofinancé à hauteur de 80 % par l'Union européenne.

Il promeut une meilleure gouvernance locale grâce au renforcement des capacités régionales.

L'objectif des projets INTERREG EUROPE est l'amélioration des politiques publiques. Les porteurs doivent avoir la charge du pilotage d'une politique publique régionale. L'autorité publique étant alors rendue bénéficiaire des résultats du projet.

Le budget alloué au programme pour la période 2021-2027 s'élève à 394 M€.

- **Le programme de coopération transnationale INTERREG EUROMED**



INTERREG EUROMED est un Programme de Coopération territoriale européenne qui vise à rendre la région méditerranéenne plus « intelligente », plus « verte » et à améliorer la gouvernance entre ses parties prenantes. La protection de l'environnement est placée au cœur de chacune des missions du programme.

INTERREG EUROMED rassemble des partenaires de 69 régions de 14 pays de la Rive Nord de la Méditerranée et des Balkans (en pré-adhésion à l'Union Européenne) avec un objectif commun : parvenir à une société climatiquement neutre et résiliente.

Les projets sélectionnés sont développés et gérés par des administrations publiques, des universités, des organismes privés et la société civile qui sont les cibles du programme.

Pour la période 2021-2027, le budget total du programme s'élève à 294 M€.

Le taux de cofinancement des projets INTERREG EUROMED s'élève à 80 %.

Focus sur le 5^{ème} appel du programme INTERREG EURO-MED dédié à l'insularité et aux zones rurales de montagne

La Corse ayant été sous-représentée sur le programme transnational INTERREG EUROMED ces dernières années, la Collectivité de Corse a opéré un véritable lobbying lors du lancement de la programmation 2021-2027 pour qu'un appel soit consacré à l'insularité et aux zones rurales montagneuses de Méditerranée.

Un appel thématique stratégique territorial est paru en ce sens en juin 2024, ouvert aux 4 missions assignées au programme INTERREG EUROMED, à savoir :

- La recherche, le développement et la compétitivité des entreprises pour une société climatiquement neutre et résiliente
- La protection du patrimoine naturel : la prévention des risques est prévue dans cette mission
- La création de bassins de vie verts : la prévention des risques est prévue dans cette mission également
- Le tourisme durable

Au regard des défis partagés par les territoires visés par cet appel, seront valorisés les projets qui associeront à ces grandes missions des idées de :

- Prévention et réduction des déchets
- D'adaptation à la pénurie d'eau

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'**environ 35 M€** au total (28 M€ de fonds Interreg + 7 M€ de cofinancement national).

8 à 10 projets seront sélectionnés dans le cadre de cet appel :

- le budget total par projet ne doit pas dépasser **4 M€**.
- la durée du projet est fixée à 45 mois maximum.

La Collectivité de Corse compte sur la mobilisation de tous les acteurs corses en tant que chefs de file ou partenaires sur ce guichet de coopération ouvert sur la Méditerranée.

Il s'agit d'une opportunité pour notre île de rayonner et exporter ses savoir-faire vers d'autres îles méditerranéennes.

Calendrier prévisionnel du 5^{ème} appel EUROMED :

Ouverture de l'appel : 18 juin 2024

Clôture : 26 septembre 2024

Dans le cadre de ces programmes de coopération territoriale européenne 2021-2027, il est demandé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes de candidatures afférents à ces programmes afin de permettre aux directions opérationnelles de la Collectivité de Corse de se positionner sur les appels à projets en cours ou à venir.

Les dossiers retenus dans le cadre de ces appels à propositions feront l'objet d'un examen à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.